Réf. Farde e-Assemblées : 2375173

N° OJ : **39**

Projet d'Arrêté - Conseil du 14/12/2020

Objet : 20 PLAN - Plan d'alignement.- Quartier situé entre les rues des Hirondelles, de Laeken, du Pont-Neuf, du boulevard Adolphe Max et la place De Brouckère.- Plan 7459.- Adoption provisoire.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu qu'une abrogation partielle du Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) n° 60-68 -"Anvers - Alhambra" a déjà été approuvée par le Gouvernement de Bruxelles-Capitale en date du 18 mars 2004;

Vu que le Conseil communal a accepté, en date du 8 juin 2020, la procédure de suppression totale de ce PPAS;

Vu que l'enquête publique concernant la suppression totale de ce PPAS s'est déroulée du 16/09/2020 au 15/10/2020 et a reçu un avis favorable de la commission de concertation le 28/10/2020;

Considérant que le PPAS "Anvers - Alhambra" (en ce qui concerne la partie encore en vigueur depuis l'abrogation partielle) modifiait les alignements de certaines parties des rues des Hirondelles-, aux Fleurs-, Vander Elst-, du Cirque-, de Laeken-, Saint-Michel-, du Pont-Neuf, de la fiancée et du boulevard Emile Jacqmain;

Considérant que ces alignements décrétés par ce PPAS correspondent, pour la plupart, avec les façades existantes;

Considérant qu'il a été proposé de conserver/confirmer les alignements de fait après l'abrogation du PPAS;

Considérant que l' alignement décrété pour la rue Vander Elst n'est respecté que du côté impair;

Considérant que l'Arrêté Royal (A.R.) du 30/12/1871 prévoyait un élargissement à 7 pour la partie de la rue Vander Elst située entre le Boulevard Emile Jacqmain et la rue aux Fleurs;

Considérant que les bâtiments situés rue de Laeken, 73, 75 et 79 ainsi que le bâtiment rue aux Fleurs, 3 sont classés;

Considérant que le bâtiment situé rue des Hirondelles, 9 et se prolongeant dans la rue Vanderelst est repris à l'inventaire du patrimoine architectural;

Considérant que les bâtiments situés rue Vander Elst, 8, 10, 13, 15 et 17 ainsi que celui situé rue aux Fleurs, 6 sont situés dans une zone protégée;

Considérant que le PPAS indiquait des pans coupés à hauteur de la rue du Finistère;

Considérant que le bâtiment situé boulevard Adolphe Max se trouve partiellement en avant de l'alignement;

Considérant que ce bâtiment est classé et et qu'il convient donc de faire coïncider l'alignement avec le front de bâtisse existant;

Considérant que les pans coupés de cet îlot de maisons doivent être confirmés;

Considérant que les alignements du PPAS sont maintenu jusqu'à et y compris la décision d'abrogation du PPAS par le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale;

Tenant compte de tous ces éléments, la section plan a réalisé le plan d'alignement n°7459 avec, en noir, les alignements à maintenir, en bleu, les alignements à supprimer et, en rouge, les alignements à décréter;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article 1 : Adopter provisoirement le plan d'alignement n° 7459.

Article 2 : Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins des formalités légales.

Annexes :

Plan PPAS 60-68 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Plan d'alignement 7459 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)